

La première mesure législative s'y rapportant est une loi du Bas-Canada adoptée en 1824 pourvoyant à l'octroi de brevets aux inventeurs qui étaient sujets britanniques et domiciliés dans la province. Une loi de même nature fut adoptée par le Haut-Canada en 1826, puis par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick à des dates ultérieures. Après l'Union une loi fusionnant toutes les lois antérieures fut adoptée en 1849, tant pour le Haut-Canada que pour le Bas-Canada; enfin, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord attribua exclusivement au Parlement du Canada le droit d'accorder ces brevets. La loi fédérale des brevets de 1869 abrogea toutes les lois provinciales et forme la base de notre législation en la matière.

Les brevets d'invention que l'on émet maintenant sont sujets aux dispositions du c. 150, S.R.C. 1927 (modifié par c. 4, 1928, c. 34, 1930, c. 21, 1932 et c. 32, 1935), et les demandes de protection à ce sujet doivent être adressées au Commissaire des Brevets, Ottawa, Canada.

Invention signifie tout art, procédé, machine, transformation ou composition de matière première, nouveaux et utiles, ou toute amélioration nouvelle et utile d'un art, d'un procédé, d'une machine, ou la transformation ou composition de matières premières.

L'accroissement dans le nombre d'inventions canadiennes est illustré par le fait que le nombre de demandes et les honoraires se sont accrus sans interruption chaque année depuis le commencement du siècle jusqu'à l'exercice clos le 31 mars 1913, alors qu'il avait été reçu 8,681 demandes et que les honoraires s'étaient élevés à \$218,125. Le nombre de demandes au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1935 est de 9,404 et la somme des honoraires de \$353,460, comme il est montré au tableau 23. De ce nombre, 5,624 brevets, ou 64 p.c. du chiffre global, ont été émis à des inventeurs des Etats-Unis, 885 à des Canadiens, 901 à des personnes domiciliées en Grande-Bretagne et en Irlande, 544 à des Allemands, 180 à des Français, 89 à des Suisses et 83 à des Suédois. Les demandes se répartissent assez également sur le domaine entier du génie inventif.

22.—Nombre d'inventions canadiennes brevetées, par provinces, pendant les exercices terminés le 31 mars 1924-35.

Province.	1924.	1925.	1926.	1927.	1928.	1929.	1930.	1931.	1932.	1933.	1934.	1935.
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
Ile du Prince-Edouard.	7	2	2	5	3	1	3	3	2	-	1	2
Nouvelle-Ecosse.....	41	26	30	19	24	16	17	14	18	14	16	9
Nouveau-Brunswick.....	14	24	24	21	12	17	16	18	6	14	8	7
Québec.....	312	302	272	320	298	293	282	265	272	257	236	227
Ontario.....	673	559	561	499	537	538	500	491	504	462	475	429
Manitoba.....	83	66	68	89	71	61	72	74	47	71	42	34
Saskatchewan.....	106	101	90	68	100	93	81	66	55	37	52	45
Alberta.....	123	95	95	82	88	98	71	76	63	35	48	43
Colombie Britannique..	174	127	150	129	152	148	126	101	117	113	104	89
Yukon et Ter. du N.-O.	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-
Totaux.....	1,533	1,302	1,292	1,232	1,285	1,265	1,169	1,109	1,084	1,003	982	885